

## LA FEMME EN ISLAM (PARTIE 2 DE 2)

Évaluation: 4.8

Description: La vie sociale, légale et politique de la femme en islam.

Catégorie: [Articles Sujets actuels Femmes](#)

par: Mostafa Malaekah

Publié le: 29 Apr 2013

Dernière mise à jour le: 29 Apr 2013

### Les aspects sociaux de la femme en islam

#### A) En tant que fille :

(1) Le Coran a mis un terme à la cruelle pratique de l'infanticide femelle, répandue à l'époque préislamique. Dieu dit :

**« ... quand on demandera à la fillette enterrée vivante pour quel péché elle a été tuée... » (Coran 81:8-9)**

(2) À certains parents qui viennent d'apprendre la naissance d'une fille, le Coran reproche, par ailleurs, leur attitude très peu accueillante :

**« Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux la naissance d'une fille, son visage s'assombrit et une colère profonde l'envahit. Il se cache des gens à cause du malheur qu'on lui a annoncé, (et il se demande) s'il doit la garder, malgré la honte, ou s'il doit l'ensevelir sous terre! Quel piètre jugement que le leur! » (Coran 16:58-59)**

(3) Les parents ont le devoir de soutenir leurs filles et de se montrer bons et justes envers elles. Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit : **« Quiconque élève deux filles jusqu'à leur maturité, lui et moi nous présenterons ainsi au Jour du Jugement (et il montra deux de ses doigts collés ensemble). »**

(4) Un aspect crucial de l'éducation des filles, qui influence grandement leur avenir, est leur scolarisation. La scolarisation n'est pas seulement un droit, mais une responsabilité pour tous, hommes et femmes. Le prophète Mohammed a dit : **« Chercher à acquérir le savoir est obligatoire pour chaque musulman. »** Le terme « musulman », ici, est générique.

(5) L'islam n'exige ni n'encourage, d'aucune façon, la circoncision féminine. Et bien que certains musulmans la pratiquent encore dans certaines parties de l'Afrique, elle est également pratiquée par d'autres peuples, incluant des peuples chrétiens. Elle est donc d'abord et avant tout le reflet de coutumes locales.

## **B) En tant qu'épouse :**

(1) Le mariage, en islam, est fondé sur la paix, l'amour et la compassion mutuels et non pas sur la simple satisfaction des désirs sexuels. Le Coran dit :

***« Et parmi Ses signes, Il a créé pour vous des épouses issues de vous-mêmes pour que vous viviez en tranquillité auprès d'elles. Et Il a mis entre vous de l'amour et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour les gens qui réfléchissent. » (Coran 30:21, voir aussi 42:11 et 2:228)***

(2) La femme a parfaitement le droit d'accepter ou de rejeter une proposition en mariage. Selon la loi islamique, une femme ne peut être mariée à qui que ce soit contre son gré.

(3) Le mari est responsable du soutien, de la protection et, d'une manière générale, du leadership de sa famille, dans un esprit de consultation (Coran 2:233) et de bonté (Coran 4:19). La complémentarité des rôles du mari et de la femme ne signifie aucunement qu'il y ait soumission de l'un envers l'autre. Le Prophète s'est ainsi adressé, aux musulmans, concernant leur façon de traiter leur épouse : **« Je vous demande d'être bons envers les femmes. »** et **« Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui sont les meilleurs envers leur femme. »** Le Coran presse les hommes de se montrer bons et respectueux envers leur épouse, même si elle a perdu de sa grâce à ses yeux et qu'il l'aime moins qu'auparavant :

***« Et comportez-vous convenablement envers elles ; si vous éprouvez de l'aversion pour elles, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose dans laquelle Dieu a déposé un grand bien. » (Coran 4:19)***

Le Coran a également rendu illégale une pratique préislamique dans laquelle un fils pouvait hériter de l'épouse de son père décédé, comme si elle faisait partie de la succession (voir Coran 4:19).

(4) Si une dispute maritale survient, le Coran encourage les couples à la résoudre en privé, dans un esprit de justice et de bonne volonté. Mais pour un conflit persistant, qu'ils n'arrivent pas à résoudre, le Coran suggère la médiation entre les parties par un ou des membres de chacune des familles (Coran 4:35).

(5) Le divorce est un dernier recours, permis mais non encouragé. Le Coran accorde de l'importance à la préservation de la foi et aux droits des individus – hommes et femmes – au bonheur. Le mariage peut être dissous sur la base d'une entente

mutuelle ou encore à l'initiative du mari ou de la femme, ou une décision de la cour au nom de la femme (pour une raison légitime), ou encore à l'initiative de la femme sans aucune raison, à la condition qu'elle redonne à son mari la dot versée lors du mariage. Quand la continuation du mariage devient impossible, l'homme a toujours le devoir de le dissoudre en usant de bonnes manières. Le Coran dit :

**« Quand vous divorcez d'avec vos femmes et que leur échéance arrive à terme, alors reprenez-les de façon équitable ou libérez-les de façon équitable. Ne les retenez pas pour leur faire du tort ; vous transgresseriez alors (les limites), et celui qui fait cela fait du tort à son âme. » (Coran 2:231, voir aussi 2:229 et 33:49)**

(6) Associer polygamie et islam, comme si cette pratique avait été introduite par l'islam ou qu'elle était une norme parmi les musulmans est l'un des mythes les plus persistants propagé par la littérature et les médias occidentaux. La polygamie existait chez un grand nombre de peuples, avant l'islam, et était même sanctionnée par le judaïsme et le christianisme. L'islam n'a pas interdit la polygamie, comme l'ont fait plusieurs nations et groupes religieux; il l'a réglementée et limitée. La polygamie n'est nullement encouragée, mais simplement permise, avec des conditions bien établies (voir Coran 4:3). La polygamie a eu sa raison d'être dans plusieurs circonstances, comme lors de guerres, où les nombreux décès ont créé un déséquilibre hommes/femmes et où des veuves avec enfants se sont retrouvées sans le sou et sans présence masculine.

### **C) En tant que mère :**

(1) Dans le Coran, la bonté envers les parents (et surtout les mères) est élevée à un tel rang qu'elle arrive tout juste après l'adoration de Dieu :

**« Et votre Seigneur a décrété de n'adorer que Lui et d'être bon envers ses parents. Si l'un d'eux ou tous les deux atteignent la vieillesse auprès de toi, garde-toi de leur dire ne serait-ce que « fi! » ou de leur manquer de respect. Adresse-leur toujours des paroles respectueuses. Fais preuve d'humilité vis-à-vis d'eux, témoigne-leur ta tendresse et dis : « Ô mon Seigneur! Sois miséricordieux envers eux, car ils m'ont élevé lorsque j'étais petit. » (Coran 17:23-24, voir aussi 31:14, 46:15, et 29:8)**

(2) Le Prophète a aussi parlé du respect des parents à ses fidèles, accordant aux mères un statut très élevé. Un homme vint voir le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) et lui demanda : « Qui mérite le plus que je lui tiennne compagnie? » Le Prophète répondit : « Ta mère ». L'homme demanda alors : « Et qui d'autre? » Le Prophète dit : « Ta mère ». L'homme demanda encore : « Et qui également? » Le Prophète dit encore : « Ta mère ». L'homme demanda : « Et qui ensuite? » Le Prophète dit : « Ensuite ton père ».

### **D) En tant que sœur dans la foi (en général) :**

(1) Dans un hadith, le Prophète a dit : « **Les femmes sont les *shaqa'iq* (moitiés jumelles ou sœurs) des hommes.** » Cette déclaration fait directement référence à l'égalité des genres. Si le premier sens du terme arabe *shaqa'iq*, i.e. « moitiés jumelles » est pris en considération, cela signifie que l'homme constitue une moitié de la société, tandis que la femme constitue d'autre moitié.

(2) Le Prophète a enseigné la bonté et le respect envers les femmes en général : « **Je vous demande d'être bons envers les femmes.** » Ce n'est pas un hasard si cet ordre du Prophète était parmi ses dernières instructions et rappels, lors de son dernier sermon avant sa mort.

(3) La modestie et les interactions sociales : les paramètres de la modestie, physique et comportementale, à la fois pour les hommes et les femmes, sont basés sur les versets du Coran et les hadiths du Prophète. Pour les musulmans, ce sont donc des directives d'origine divine, teintées de sagesse divine. Il ne s'agit pas de lois imposées par les hommes ou par les pressions sociales. Il est intéressant d'apprendre que même dans la Bible, on encourage les femmes à se couvrir la tête. « Si donc une femme ne se couvre pas la tête, pourquoi, alors, ne se fait-elle pas aussi tondre les cheveux? Mais s'il est honteux pour une femme d'être tondue ou rasée, qu'elle se couvre donc la tête. » (1 Corinthiens 11:6).

## **Les aspects légal et politique de la vie de la femme en islam**

(1) L'égalité devant la loi : les hommes comme les femmes ont droit à l'égalité devant la loi. La justice n'a pas de sexe (voir Coran :38, 24:2, et 5:45). La femme est bel et bien une entité légale, une personne morale ayant droit à l'indépendance financière et à prendre ses propres décisions.

(2) La participation à la vie sociale et politique : La règle générale au niveau de la vie sociale et politique est la participation et la collaboration des hommes ET des femmes dans les affaires publiques (voir Coran 9:71). Il existe suffisamment de preuves historiques de la participation des femmes musulmanes dans des élections, la résolution de problèmes publics, la législation, l'administration, l'enseignement et même le champ de bataille. Ces participations eurent lieu sans que jamais les participantes ne perdent de vue leurs priorités et leurs devoirs et sans jamais aller à l'encontre des directives islamiques sur la modestie et la vertu.

## **Conclusion**

Le statut que les non-musulmanes ont atteint, de nos jours, ne fut pas atteint grâce à la gentillesse des hommes ou au « progrès ». Il fut atteint à l'issue d'un long combat et de nombreux sacrifices de la part des femmes et, surtout, parce que la société s'est rendue compte qu'elle avait besoin du travail des femmes, surtout au cours des deux grandes guerres mondiales et, plus tard, suite à l'avancée du progrès technologique.

En islam, ce statut fut décrété il y a longtemps, non pas parce qu'il reflétait l'environnement du septième siècle ou à cause de menaces et de pressions de la part de groupes de femmes, mais à cause de sa véracité intrinsèque.

Si cela démontre quelque chose, c'est l'origine divine du Coran et le caractère véridique du message de l'islam qui, contrairement aux philosophies et idéologies humaines, ne tirait pas sa source de l'environnement humain de l'époque. Un message établissant de tels principes humains, qui ne devinrent jamais obsolètes, avec le temps, et qui ne le deviendront jamais. Tel est le message du Très-Sage et de l'Omniscient, dont la sagesse et le savoir dépassent de loin la pensée et le progrès humains.

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/2133/la-femme-en-islam-partie-2-de-2>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.